



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIELLE  
DEFENSE ET PROTECTION CIVILES

**Arrêté n°2015-32/CAB/SIDPC du 30 juillet 2015**

*abrogeant l'arrêté n°2011-420 du 18 avril 2011*

**relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés  
sur la commune de Goyave**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Officier de l'ordre national du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code de général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R 125-23 à R 125-27;
- Vu le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 20 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013/22 du 11 janvier 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Goyave sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,
- le lien prim.net pour consulter la liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables dans la commune concernée et en préfecture.

La fiche communale d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques est annexée au présent arrêté.

**Article 2** - Le dossier communal d'informations sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement.

**Article 3** - Une copie du présent arrêté avec son annexe est adressée au maire de la commune de Goyave et à la chambre des notaires de Guadeloupe.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de Guadeloupe.

Cet arrêté et la fiche synthétique sont accessibles depuis le site internet de la préfecture de la Guadeloupe : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)

**Article 4** - Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, le directeur de cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat et le maire de la commune de Goyave sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

*Basse-Terre, le 30 juillet 2015*

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Nicolas MARTRECHARD

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Commune de Goyave

code Insee 97114

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 2015-32/CAB/SIDPC

du 30 juillet 2015

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [ PPR ]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels X miniers technologiques non

Approuvé date

03 mars 2008

aléa

Multirisques : inondation, mouvement de terrain, sismique, volcanisme, cyclonique

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

La note de présentation

consultable sur Internet \*

Le règlement

consultable sur Internet \* X

Le plan de zonage réglementaire

consultable sur Internet \* X

Les documents graphiques : cartes des aléas, des enjeux et informatives

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui X non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels miniers technologiques X non X

date

aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 X Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 \*

\* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet \*

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

Extrait du plan de zonage réglementaire (planche A0 au 1/10 000ème) et du règlement du PPR approuvé

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

catastrophes technologiques

nombre

Date : 30 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Nicolas MARTRENCHARD